

En Scènes

**OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC LE THÉÂTRE DE LA SERVANTE POUR  
LE SPECTACLE ' MAUDIT BROUILLARD '**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer le contrat de cession avec LE THÉÂTRE DE LA SERVANTE pour le spectacle « MAUDIT BROUILLARD » le dimanche 23 février 2020,

**DÉCIDE**

RECUEIL  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

17 FEV. 2020

**Article 1 :**

D'arrêter les conditions définies dans le contrat de cession du droit de représentation de spectacle ci-joint.

**Article 2 :**

La présente décision est conclue pour le spectacle « MAUDIT BROUILLARD » le dimanche 23 février 2020.

Montant du contrat de cession : 1 200€ nets incluant les frais de transport (TVA non applicable).

Prise en charge de la restauration et du catering pour l'ensemble de l'équipe.

**Article 3 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 05/02/2020.

**Vice-Président**

**Daniel MISERY**



CONTRAT DE CESSION DU DROIT  
DE REPERESNTATION D'UN SPECTACLE

Annonay Rhône Agglo  
COURRIER REÇU  
- 6 JAN. 2020  
N° ... 27372  
ORIGINAL  
Instructeur  
COPIES  
/ cult

Entre les soussignés :

**L'Association « Le théâtre de la Servante »**

1 place Emile Loubet 26270 Saulce sur Rhône  
représentée par Mme Véronique Vanduynslager, présidente

N° siren : 421 630 468

NAF : 923 A

CI après dénommé le **PRODUCTEUR** d'une part, et

**Annonay Rhône Agglo En Scènes**

Château de la Lombardièrre - BP 8 - 07430 DAVEZIEUX

Représentée par Mr Daniel Misery, vice-président délégué à la Culture

N° siret : 200 072 015 000 15

APE : 8411Z

CI après, dénommé **L'ORGANISATEUR** d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1 : LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle « **Maudit Brouillard** ».

2 : L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu et déclare fournir au producteur toutes les caractéristiques techniques nécessaires

3 : La date de représentation est fixée au 23 Février 2020 à **16h30**.

4 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle et engagé par lui.

no.

W  
24

## 5 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

### 5.1-- accueil technique

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche. Il mettra à la disposition du producteur, la technique pour les sons et lumières nécessaires au bon déroulement de la représentation en accord avec les directives du régisseur du producteur. L'ORGANISATEUR s'engage à mettre les lieux à disposition du PRODUCTEUR le 23 Février à partir de 10h00.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu.

### 5.2—accueil artistique

L'ORGANISATEUR assurera le service général du lieu : accueil, catering et service de sécurité. Il prendra en charge les repas de l'équipe artistique (4 pax) et technique (1 pax) pour 5 personnes, le soir. Pas d'hébergement.

### 5.3 --droits d'auteurs

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.

## 6 : LE PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède et sur présentation de facture faisant apparaître la distinction entre les frais de personnel, de transport ou accessoire, la somme de 1200,00€ TTC (net de taxes).

## 7 : LE REGLEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par l'ORGANISATEUR sera effectué sur présentation d'une facture + RIB, par chèque ou virement ( mandat administratif) à l'ordre du **théâtre de la Servante** dans un délai légal de 30 jours maximum après la représentation. Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

## 8 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française, dans tous les cas reconnus de force majeure, le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit sans indemnité d'aucune sorte.

Toute annulation du fait d'une des deux parties entrainerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre, une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

W.R.

DM

L'ORGANISATEUR sera également en droit de résilier le présent contrat sans indemnité dans l'hypothèse d'une modification constitutive des membres du groupe cité dans le présent contrat entre la signature et le jour de son exécution.

En cas d'annulation du fait de l'ORGANISATEUR dans un délai compris entre 45 jours et la date de représentation, l'acompte versé resterait acquis au PRODUCTEUR, sans qu'aucun remboursement ne puisse lui être réclamé.

#### 9 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc).

Contrat fait en deux exemplaires

A SAULCE SUR RHÔNE Le 2 janvier 2020

Chaque page devra être paraphée et la dernière signée.  
Les signatures devront être précédées de la mention  
« lu et approuvé »

L'ORGANISATEUR



Le PRODUCTEUR

« lu et approuvé »

THÉÂTRE DE LA SERVANTE

1, Place Emile Loubet  
Espace Culturel  
26270 SAULCE S/RHÔNE  
Tél. 06 87 12 96 85  
SIREN 421 630 468 NAF 923 A



